

# COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE



INITIEE PAR



## AVIS IMPORTANT

Un projet de note en réponse a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 septembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué a été établi par Cameleon Software S.A. et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

L'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information de la société PROS Holdings Inc. ainsi que le projet de note en réponse de la société Cameleon Software restent soumis à l'examen de l'AMF.

## **1. PRESENTATION DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du Règlement général de l'Autorité des marchés, la société PROS Holdings, Inc., société régie par le droit du Delaware aux Etats-Unis, dont le siège social est sis 3100 Main Street, Ste 900, Houston, TX 77002, Etats-Unis, (ci-après « **PROS** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Cameleon Software, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.514.680, 50 euros dont le siège social est sis 185 rue Galilée, 31670 Labège, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 341 081 743 (ci-après « **Cameleon Software** » ou la « **Société** ») d'acquies leurs actions de la Société (les « **Actions** ») dans les conditions décrites ci-après, au prix de 2,20 euros par Action payable exclusivement en numéraire dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Les Actions émises par la Société sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000074247 (mnémorique CAM).

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, PROS demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois de sa clôture dans le cas où les actionnaires minoritaires de Cameleon Software ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de cette dernière. Les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 2,20 euros par Action, égale au prix de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur à l'exclusion des 17.626 actions auto-détenues par Cameleon Software à la date du projet de note d'information, et des 550.000 actions gratuites (« **Actions Gratuites** ») définitivement attribuées à la date du projet de note d'information dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre et sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre porte ainsi sur un nombre total maximal de 975.756 Actions et 994.258 droits de vote représentant respectivement 6,9% du capital et 7,1% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 14.058.722 actions et 14.077.224 droits de vote théoriques de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Bryan Garnier & Co a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur, déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 15 Septembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Bryan Garnier & Co., qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquies d'actions Cameleon Software dans la limite de 292.726 actions, représentant 30 % des titres visés par l'offre, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre. Bryan, Garnier & Co. interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.

Il est rappelé qu'un complément de prix de 0,15 euros par action Cameleon Software et 0,15 euros par bon de souscription d'actions remboursable apportés à l'offre déclarée conforme en date du 13 novembre 2013 sera versé, dans l'hypothèse où PROS Holdings, Inc. franchirait le seuil de 95% des droits de vote de Cameleon Software au plus tard le 31 décembre 2014 (pour plus de détails, voir

## Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse à l'offre publique d'achats simplifiée visant les actions de Cameleon Software initiée par PROS

section 1.2.7 de la note d'information établie par PROS Holdings, Inc. ayant reçu le visa n°13-606 en date du 13 novembre 2013).

### 2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAMELEON SOFTWARE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 12 Septembre 2014, sur convocation faite conformément aux statuts de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre.

Les conclusions du Conseil d'administration de Cameleon Software sont les suivantes :

« Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, statuant à l'unanimité des membres présents et représentés, étant précisé que les administrateurs qui exercent des fonctions dans PROS Holdings, Inc., et qui ont fait état d'un conflit d'intérêts potentiel relativement aux décisions que pourrait être amené à prendre le Conseil dans le cadre de l'Offre, ont voté conformément au sens du vote dégagé par le vote de Madame Amélie Faure ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt au regard de l'Offre, aux seules fins de permettre le respect des règles de quorum et de majorité prévues par le Code de commerce, décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté, et considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés. Compte tenu de l'opportunité de liquidité immédiate que cette offre représente, à un prix attractif, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, le Conseil d'administration, à l'unanimité, en ce compris les administrateurs indépendants, recommande aux porteurs d'actions de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

En outre, le Conseil d'administration décide que les 17.626 actions auto-détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions à ce jour ne seront pas apportées à l'Offre. »

### 3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le Conseil d'administration de la Société a ratifié lors de sa réunion du 1 Aout 2014 la désignation du cabinet Detroyat et Associés représenté par Monsieur Philippe Leroy en qualité d'expert indépendant.

Les conclusions de l'expert indépendant sur l'Offre sont les suivantes :

Méthodes d'évaluation	Fourchette de valeurs des fonds propres par action Prime/(décote) induite par le prix de l'Offre de 2,20€ par action	
	Borne basse	Borne haute
<b>Méthodes retenues à titre principal</b>		
DCF au 30 juin 2014	1,77 24,30 %	1,93 14,00 %
Transactions sur le capital	2,05 7,30 %	2,20 0,00 %
<b>Méthodes retenues à titre de référence</b>		
Transactions comparables	1,47 49,7 %	1,62 35,8 %
Cours de bourse – Moyennes 20 jours et 6 mois au 28 août 2014	1,89 16,4%	2,02 8,9%
Objectifs de cours analystes	2,10 4,8%	2,10 4,8%

Source : Analyse DA

L'Offre au prix de 2,20 euros par action Cameleon est supérieure d'environ 18% par rapport à la valeur centrale par action estimée par la Méthode DCF à 1,84 € au 30 juin 2014.

Par ailleurs, le prix se situe au-dessus des valeurs extériorisées par les méthodes analogiques offrant une prime de plus de 9% et un prix supérieur à la moyenne des cours de bourse pondérée sur 6 mois

## **Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse à l'offre publique d'achats simplifiée visant les actions de Cameleon Software initiée par PROS**

---

de plus de 8%. Comparé à la moyenne des cours pondérée sur 20 séances, le prix de l'Offre extériorise une prime de plus de 16%.

**Dans ces conditions, nous estimons qu'à la date du présent Rapport, le prix de 2,20 euros par action Cameleon proposé par Pros est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Cameleon dans le cadre de la présente Offre.**

#### **4. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS**

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de Cameleon Software ([www.cameleon-software.fr](http://www.cameleon-software.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

#### **Cameleon Software**

Le Galilée - 185 rue Galilée - 31670 Labège

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Cameleon Software seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique.

Un avis financier sera publié, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, dans un quotidien financier de diffusion nationale pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

#### **5. CONTACT INVESTISSEURS**

Emmanuel Huynh | Louis-Victor Delouvrier

[cameleonsoftware@newcap.fr](mailto:cameleonsoftware@newcap.fr)

+33(0) 1-44-71-9853